

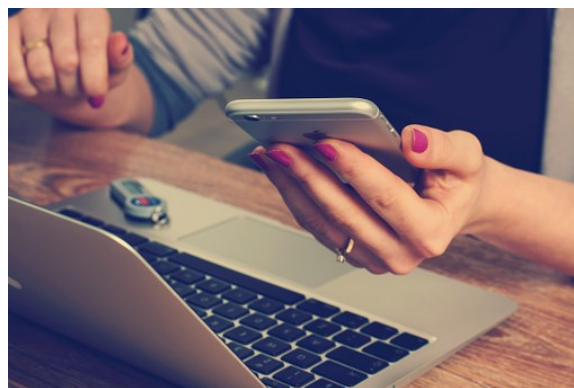
Communiqué de presse – 24 janvier 2017

« S'EXPATRIER, MODE D'EMPLOI » : comment déclarer et payer ses impôts lorsque l'on est expatrié ?

Lorsque l'on choisit de s'expatrier, la question de sa résidence fiscale est centrale. Et, avec elle, de nombreuses autres se posent : où et auprès de quelle administration déclarer ses impôts ? Comment s'en acquitter ? En fonction de son statut fiscal, quelles formalités accomplir avant de partir ? Puis une fois installé à l'étranger, quelles sont les obligations dans ce domaine en tant qu'expatrié ? Les experts du salon « S'Expatrier, Mode d'Emploi » livrent leurs conseils pour aider les candidats au départ dans leurs démarches.

Impots.gouv.fr : le site de référence

Le premier réflexe à avoir, avant même de quitter la France, est de se rendre sur www.impots.gouv.fr et de créer (si ce n'est déjà fait) son espace particulier. Au moment de partir, il faudra bien penser à emporter ses identifiants (numéro fiscal et mot de passe) pour se connecter à distance. Cette démarche sera particulièrement utile à tous ceux qui risquent, en fonction de leur pays de destination, de subir les aléas liés à l'acheminement du courrier : délai de réception très long, voire perte.



Depuis cet espace, l'expatrié pourra effectuer les principales démarches relatives à son imposition fiscale :

- Déclarer ou réviser ses revenus
- Consulter ses avis, déclarations et paiements
- Payer ses impôts en ligne et gérer ses paiements
- Faire une réclamation



Contacts presse : PROFILE ! Mendrika Rabenjamina-Lozat – mrabenjamina@agence-profile.com

01 56 26 72 24 – 06 18 28 56 39

Bien déclarer ses revenus

- L'année du départ

Le dernier centre des finances publiques dont dépend l'expatrié est le référent pour sa déclaration de revenus déposée en n+1 au titre de l'année de départ. C'est donc lui, qui continuera de gérer son dossier, si l'utilisateur ne dispose pas de revenus de source française après son expatriation. Dans le cas contraire, ce service se chargera de transmettre son dossier au Service des Impôts des Particuliers Non-Résidents, le SIPNR.

- Les années suivant le départ

Si l'expatrié dispose toujours de revenus imposables en France, en application du droit interne français et des conventions fiscales internationales, il devra, tous les ans, déclarer en ligne ses revenus sur le formulaire N°2042, disponible à partir de son espace particulier sur le site www.impots.gouv.fr

Notre conseil

Il est fortement conseillé, pour éviter tout retard ou perte de courrier, de régler ses impôts en ligne. Si l'expatrié dispose d'un compte bancaire domicilié en France ou à Monaco, il peut aussi adhérer à un contrat de prélèvement (à l'échéance ou mensuel). Ainsi, il est assuré du paiement effectif de son impôt dans les temps impartis et de la bonne réception de ce dernier par le service compétent. Les personnes qui disposent d'un compte bancaire domicilié dans la zone SEPA ont également la possibilité de payer en ligne.

Bon à savoir

Le paiement en ligne ou par contrat de prélèvement est obligatoire sous condition de seuil, à partir de 2 000 € de somme à payer sur le revenu pour l'année 2017.



Dans quels cas reste-t-on imposable en France ?

Tout d'abord, il faut savoir que changer de pays de résidence ne signifie pas systématiquement ne plus être imposable en France. Ainsi, un expatrié peut continuer de payer ses impôts en France s'il dispose de revenus de source française imposables en France au regard de la convention fiscale internationale d'élimination de la double imposition signée entre la France et son pays de résidence ou s'il dispose d'un ou de plusieurs biens immobiliers (impôt de solidarité sur la fortune, impôts locaux comme la taxe foncière, revenus fonciers....).

Ses revenus qui ne sont pas imposables en France peuvent, par contre, être imposables dans son pays de résidence. Ils peuvent également être doublement imposés en France et dans son pays de résidence.

Les expatriés qui perçoivent une ou des retraites françaises, tous régimes confondus, seront imposables ou non en France sur ces revenus, en fonction de la convention fiscale internationale que la France aura signée avec leur pays de résidence.

Les retraités de l'Assurance retraite (qui gère la retraite de base de la Sécurité sociale) qui résident à l'étranger, et qui ont besoin du montant de leur revenus perçus au titre de la retraite du régime général français, qu'ils déclarent ou non leurs revenus en France, peuvent le retrouver sur leur espace personnel ou sur le serveur vocal (+339 71 10 39 60). Plus d'informations sur le site www.lassuranceretraite.fr sous la rubrique « *Ma retraite à l'étranger* ».

Comment ne pas être imposé dans deux Etats sur un même revenu ?

Il convient de se reporter à l'article de la convention fiscale existant entre la France et le pays d'expatriation prévoyant l'élimination de la double imposition et de s'en prévaloir auprès de l'administration fiscale de son pays de résidence.

Les conventions fiscales internationales en vigueur sont disponibles sur impots.gouv.fr dans la rubrique « International ».



Les futurs expatriés pourront lors du salon "S'Expatrier, Mode d'emploi" rencontrer les agents des finances publiques, du service des impôts des particuliers non résidents et du pôle de gestion patrimoniale des non résidents, qui traitent directement de leur dossier. La Direction générale des finances publiques participe depuis la première édition à ce salon, organisé par des institutionnels et gratuit pour le public.

À propos de S'Expatrier, mode d'emploi » - le 10 mars 2017

« S'Expatrier, mode d'emploi » se propose de répondre à toutes les questions essentielles avant de partir : emploi, fiscalité, famille, retraite, patrimoine.... On pense à tout grâce à la présence d'experts sur le salon. Les visiteurs pourront échanger avec l'Assurance retraite (Cnav, Carsat), la Caisse des Français de l'Étranger (CFE), le CLEISS (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale), la DRESG/DGFiP (Direction des résidents à l'étranger et des services généraux / Direction générale des finances publiques), le Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International (MAEDI), le groupe Humanis (groupe de protection sociale), les Notaires de France.

VENDREDI 10 MARS 2017 « S'EXPATRIER, MODE D'EMPLOI »

Entrée libre – 9h-18h – Maison internationale de la Cité universitaire

17 boulevard Jourdan 75014 Paris

(RER B / Cité universitaire – bus 21, 67, 88 et PC1 – T3/Cité universitaire)

Suivre les actualités de S'Expatrier, Mode d'emploi :

SExpatrierModeDEmploi



S_expatrier

www.expatriermodedemploi.org



Contacts presse : PROFILE ! Mendrika Rabenjamina-Lozat – mrabenjamina@agence-profile.com

01 56 26 72 24 – 06 18 28 56 39



Prévoyance Santé Emploi Fiscalité Retraite

S'expatrier

Mode d'emploi

Vendredi 10 mars 2017
Cité Universitaire de Paris

LES CHIFFRES-CLÉS DE L'EXPATRIATION DES FRANÇAIS



*Ministère des affaires étrangères et du Développement International 2015

** Selon un décret du 12 janvier 2017, chiffres au 31 décembre 2016



Contacts presse : PROFILE ! Mendrika Rabenjamina-Lozat – mrabenjamina@agence-profile.com

01 56 26 72 24 – 06 18 28 56 39